Circulaire N° 75 (Rectificatif) ; Circulaire N° 78 : circulaires de la Chambre de commerce suisse en France

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **21 (1941)**

Heft 6

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES

CIRCULAIRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Les circulaires qui suivent sont adressées aux Adhérents de la Chambre de Commerce Suisse en France à titre d'information générale, sans responsabilité de notre part, et sous réserve des modifications qui peuvent être apportées, d'un jour à l'autre, aux indications qui y sont contenues.

Par ailleurs, nous sommes toujours, dans les limites de nos possibilités, à l'entière disposition des Adhérents de la Compagnie pour leur envoyer des renseignements complémentaires sur tel ou tel cas particulier et pour entreprendre des démarches en leur faveur.

CIRCULAIRE N° 75 (Rectificatif)

Paris, le 20 novembre 1941.

CONDITIONS DE VOYAGE ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE

Le texte du titre V — Argent — de notre circulaire N° 75 doit être remplacé par le texte suivant :

Les voyageurs passant de France en Suisse peuvent, sans autorisation, emporter avec eux, sous forme de monnaie métallique ou de billets, la somme de 500 francs français ou la contre-valeur de cette somme en devises étrangères (50 francs suisses). Pour emporter des sommes supérieures, ils doivent solliciter, par un intermédiaire agréé, une autorisation de l'Office des Changes.

Il n'y a aucun contrôle monétaire à l'entrée ou à la sortie de Suisse. Il n'y en a pas non plus au passage de la ligne de démarcation séparant la France en deux zones, sous deux réserves toutefois : les voyageurs ne doivent pas emporter de devises étrangères lorsqu'ils franchissent la ligne dans le sens zone occupée-zone non-occupée ; ils ne doivent pas emporter de marks lorsqu'ils la franchissent dans l'un ou l'autre sens.

Les voyageurs passant de Suisse en France ne peuvent importer en France plus de 1.000 francs français d'une part et l'équivalent en devises de 10.000 francs français d'autre part.

CIRCULAIRE N° 78

Paris, le 20 novembre 1941.

RENOUVELLEMENT DES CARTES D'IDENTITÉ DES ÉTRANGERS DEMEURANT EN FRANCE

La validité d'un nombre assez important de cartes d'identité d'étrangers expire avant la fin de cette année. Il est utile par conséquent, de rappeler la procédure à suivre pour en obtenir le renouvellement.

Nous envisagerons successivement les trois catégories de cartes qui intéressent les lecteurs de cette revue : les cartes de « non-travailleurs », les cartes de « travailleurs industriels » et les cartes de « commerçants ». Nous commençons par les cartes de « non-travailleurs » parce que c'est le cas le plus simple.

A. — RENOUVELLEMENT DES CARTES DE « NON-TRAVAILLEURS » (COULEUR VERTE)

Dans le trimestre qui précède la date d'expiration de la validité de sa carte, l'intéressé se présente à la Préfecture de Police (porte F, au rez-de-chaussée) s'il habite le département de la Seine, où à la Mairie de la commune dans laquelle il demeure dans les autres cas.

Il doit produire les pièces suivantes :

— Sa carte d'identité qui est sur le point de n'être plus valable.
— Un certificat de domicile légalisé par le Commissaire de Police ou par le Maire.
— Son passeport.
— Une demande rédigée sur une feuille de papier timbré à 6 francs et signée.
— Trois photos de profil (oreille droite découverte).

Le renouvellement de la carte s'effectue, en général, immédiatement.

Les frais de renouvellement s'élèvent à 400 francs. Toutefois, ils sont réduits à 100 francs pour les parents d'enfants

français et pour les étudiants. Les premiers justifient de leur droit à la réduction au moyen de leur livret de famille ou des papiers d'identité de leurs enfants; les seconds par un certificat d'assiduité aux cours délivré par l'établissement qu'ils fréquentent.

La carte est renouvelée pour une période de trois ans. Toutefois, ce délai est raccourci pour les étudiants.

B. — RENOUVELLEMENT DES CARTES DE « TRAVAILLEURS » (COULEUR GRISE)

La procédure comporte ici deux étapes : le renouvellement du permis de travail et le renouvellement de la carte d'identité.

1° Renouvellement du permis de travail

L'intéressé doit se présenter **en personne** à l'Office de la main-d'œuvre étrangère, 391 rue de Vaugirard, Paris (15e), s'il habite le département de la Seine et à l'Office départemental du placement dont il dépend, dans les autres cas.

Si le demandeur est titulaire d'une carte à validité normale (3 ans), il se présente à la date fixée par l'Office de la main-d'œuvre étrangère ou l'Office départemental du placement pour la lettre initiale de son nom patronymique. S'il est titulaire d'une carte à validité réduite (moins de 3 ans), il se présente un mois avant la date d'expiration de la carte.

Il produit les pièces suivantes :

— Sa carte d'identité qui est sur le point de n'être plus valable.

— S'il y a lieu, la carte d'identité de son conjoint.

— Un certificat de domicile légalisé par le Commissaire de Police ou par le Maire.

— Son passeport.

— Une demande rédigée sur une feuille de papier timbré à 6 francs et signée.

— Une feuille de renseignements établie en deux exemplaires (les formulaires sont mis sur place à la disposition des demandeurs).

— Un certificat de présence au travail, établi en deux exemplaires, délivré par l'établissement qui l'occupe. Le certificat doit avoir la forme suivante :

« Je soussigné..... déclare que M..... demeurant (adresse complète).....
....., de nationalité....., travaille dans mon établissement en qualité de.....,
au salaire de.....». Suit la signature de l'employeur légalisée par le Commissaire de Police ou par le Maire.

— Une enveloppe affranchie à 1 franc.

— Pour les femmes, s'il y a lieu, un certificat de salaire du conjoint.

L'intéressé rappelle, d'autre part, le numéro de l'avis favorable qui lui a été délivré pour son dernier permis de travail

En échange de ce dossier, l'Office de la main-d'œuvre étrangère ou l'Office départemental du placement délivre un reçu au demandeur.

2° Renouvellement de la carte d'identité

Après avoir accompli les démarches indiquées ci-dessus sous chiffre 1°, l'intéressé doit attendre une convocation de la Préfecture de Police ou de la Mairie suivant qu'il habite dans le département de la Seine ou dans un autre département. Il n'a pas besoin de fournir de nouvelle pièce, étant donné que l'Office de la main-d'œuvre étrangère ou l'Office départemental du placement a transmis le dossier à la Préfecture de Police ou à la Mairie. Toutefois, il doit être muni de trois photographies.

Les frais de délivrance de la carte s'élèvent à 400 francs. Ils sont réduits à 100 francs pour les travailleurs gagnant moins de 18.000 francs par an, ainsi que pour les parents d'enfants français. Les premiers justifient de leur droit grâce à leur contrat de travail, les seconds au moyen de leur livret de famille ou des papiers d'identité de leurs enfants.

La carte est renouvellée soit pour une durée normale (3 ans), soit pour une durée restreinte.

C. — RENOUVELLEMENT DES CARTES DE « COMMERÇANTS » (COULEUR SAUMON)

La procédure est identique à celle que nous avons analysée sous lettre A (cartes de « non-travailleurs »), sous la réserve suivante : le demandeur doit présenter, outre les pièces déjà mentionnées dans ce titre A, une copie de l'inscription au Registre du commerce, un avertissement relatif à l'impôt de la patente et un avertissement relatif à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

D. — APPUI PRÊTÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE A SES ADHÉRENTS

Notre Compagnie est à la disposition de ses Adhérents pour accomplir, à leur place, les formalités en vue d'obtenir le renouvellement de leur carte d'identité, à l'exception de celles qui requièrent la présence des intéressés. Elle rend les mêmes services aux proches parents de ses Adhérents qui vivent avec eux et aux employés de nationalité suisse de ces derniers.

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France :

Le Secrétaire Général : **G. de PURY.**

Le Chef des Services d'information : **J. L'HUILLIER.**